

PROCEDURE CONCERNANT CABANONS DE JARDIN

1. En dessous de 6m², une lettre d'information à la Municipalité suffit
2. De 6m² à 16m² : projet sous forme d'autorisation municipale avec dispense de mise à l'enquête. Le projet comprendra un plan d'implantation du géomètre, un prospectus du type de cabanon et l'accord écrit des voisins directs.
3. En dessus de 16m², procédure d'enquête en fonction de l'objet.

Adopté dans sa séance du 18.02.08 par :

La municipalité d'Etagnières